

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5130 36

Website: www.au.int

SC16906

CONFÉRENCE DE L'UNION
Vingt-sixième session ordinaire
30-31 janvier 2016
Addis-Abeba (ETHIOPIE)

Assembly/AU/Dec.588-604(XXVI)
Assembly/AU/Decl.1-2(XXVI)
Assembly/AU/Res.1(XXVI)

Original : anglais/français

DÉCISIONS, DÉCLARATIONS ET RÉOLUTIONS



Table des matières

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
1.	Assembly/AU/Dec.588(XXVI)	DÉCISION SUR L'APPROPRIATION NATIONALE DU PREMIER PLAN DÉCENNAL DE MISE EN OEUVRE DE L'AGENDA 2063 - Doc. EX.CL/931(XXVIII)	2
2.	Assembly/AU/Dec.589(XXVI)	DÉCISION SUR LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS	4
3.	Assembly/AU/Dec.590(XXVI)	DÉCISION SUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE - Doc. EX.CL/952(XXVIII)	4
4.	Assembly/AU/Dec.591(XXVI)	DÉCISION SUR LES POINTS PROPOSÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES – Docs. EX.CL/945(XXVIII)Add.1-7	4
5.	Assembly/AU/Dec.592(XXVI)	DÉCISION SUR LA GOUVERNANCE, LE CONSTITUTIONNALISME ET LES ÉLECTIONS EN AFRIQUE - Doc. Assembly/AU/9(XXVI)	2
6.	Assembly/AU/Dec.593(XXVI)	DÉCISION RELATIVE AU SOMMET EXTRAORDINAIRE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA SÉCURITÉ ET LA SURETÉ MARITIMES, ET LE DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE	1
7.	Assembly/AU/Dec.594(XXVI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES QUINZE (15) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE - Doc. EX.CL/954(XXVIII)	1
8.	Assembly/AU/Dec.595(XXVI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN (01) MEMBRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE) - Doc. EX.CL/955(XXVIII)	1
9.	Assembly/AU/Dec.596(XXVI)	DÉCISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA VINGT-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE DE JUILLET 2016	1
10.	Assembly/AU/Dec.597(XXVI)	DÉCISION SUR LA RATIONALISATION DES SOMMETS ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'UNION AFRICAINE	2
11.	Assembly/AU/Dec.598(XXVI)	DÉCISION SUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ ET SUR L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE - Doc. Assembly/AU/2(XXVI)	9
12.	Assembly/AU/Dec.599(XXVI)	DÉCISION SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES - Doc. Assembly/AU/4(XXVI)	2
13.	Assembly/AU/Dec.600(XXVI)	DÉCISION SUR L'AGENDA DE DEVELOPPEMENT POST-2015 - Doc. Assembly/AU/6(XXVI)	2
14.	Assembly/AU/Dec.601(XXVI)	DÉCISION SUR LE THEME DE L'ANNEE 2017 : « INVESTIR DANS LA JEUNESSE COMME DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE »	1

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
15.	Assembly/AU/Dec.602(XXVI)	DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET LA MISE EN ŒUVRE DES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE	4
16.	Assembly/AU/Dec.603(XXVI)	DÉCISION SUR LES ENGAGEMENTS DE L'AFRIQUE DANS LE CADRE DES NEGOCIATIONS MONDIALES SUR LE CLIMAT - Doc. Assembly/AU/7 (XXVI)	3
17.	Assembly/AU/Dec.604(XXVI)	DÉCISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'EFFICACITÉ HUMANITAIRE	2

DECLARATIONS

18.	Assembly/AU/Decl.1(XXVI)	DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT - Doc. EX.CL/930(XXVIII)	2
19.	Assembly/AU/Decl.2(XXVI)	DÉCLARATION SUR LA LEVÉE DES SANCTIONS UNILATÉRALES DE LONGUE DATE IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU SOUDAN - Doc. EX.CL/945 (XXVIII) Add.5	3

RESOLUTION

20.	Assembly/AU/Res.1(XXVI)	RÉSOLUTION SUR L'ÉVOLUTION RÉCENTE DES RELATIONS ENTRE CUBA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	1
-----	-------------------------	--	---



**DECISION SUR L'APPROPRIATION NATIONALE DU PREMIER PLAN
DECENNAL DE MISE EN OEUVRE DE L'AGENDA 2063**

Doc. EX.CL/931(XXVIII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'appropriation au niveau national du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et **REAFFIRME** qu'il constitue un cadre continental commun de développement socioéconomique ;
2. **FELICITE** les États membres qui ont intégré l'Agenda 2063 dans leurs cadres nationaux de développement;
3. **SE FÉLICITE** de la collaboration continue avec la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), les Communautés économiques régionales (CER) ainsi que la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF) dans la mise en œuvre opérationnelle de l'Agenda 2063 et dans l'élaboration des documents ci-après :
 - i) indicateurs du premier Plan décennal de mise en œuvre et leur convergence avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies;
 - ii) cadre de suivi et d'évaluation;
 - iii) étude d'évaluation des capacités et son plan.
4. **INVITE** le Secrétaire général des Nations Unies à créer, dans un bref délai, un partenariat mondial pour l'élaboration de données sur le développement durable à travers le processus intergouvernemental tel qu'indiqué dans le rapport de synthèse ce dernier – *la Route vers la dignité* ;
5. **DEMANDE** à la Commission de :
 - i) faciliter, en collaboration avec la CEA et la BAD, les réformes des statistiques dans les pays, y compris les réformes législatives, le développement des ressources humaines et les ressources financières dans le cadre de la mise en œuvre du Premier plan décennal de l'Agenda 2063 et des ODD ;
 - ii) finaliser le projet de cadre de suivi et d'évaluation de l'Agenda 2063 et accélérer son institutionnalisation, et faire rapport à la prochaine session de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en juillet 2016 ;

- iii) élaborer des propositions détaillées des projets phares, leurs modalités de mise en œuvre et leurs incidences financières ;
- iv) assurer un travail continu de vulgarisation et de sensibilisation à l'Agenda 2063 à travers toutes les plates-formes disponibles.

6. DEMANDE EGALEMENT :

- i) à tous les organes de l'Union africaine (UA) d'internaliser et d'aligner leurs programmes respectifs sur le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
- ii) au Parlement panafricain (PAP) de collaborer avec les parlements nationaux et régionaux ainsi qu'avec le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) pour mobiliser ses mandats afin d'assurer l'alignement de leur programme avec l'Agenda 2063.

7. EXHORTE les États membres, les CER, la Commission et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN), en partenariat avec la CEA, la BAD et l'ACBF à valider et à intégrer les recommandations de:

- i) la Stratégie interne de mobilisation des ressources dans les mécanismes/cadres nationaux de financement;
- ii) l'Étude d'évaluation des capacités dans les programmes d'enseignement (systèmes éducatifs) à différents niveaux afin d'adapter les systèmes éducatifs aux besoins nationaux, régionaux et continentaux.

8. DEMANDE à la Commission de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.



DÉCISION SUR LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) et des recommandations du Conseil exécutif y afférentes ;

A. Sur le Rapport de la première session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la Justice et les Affaires juridiques - Doc. EX.CL/935(XXVIII)

2. **ADOPTE** les instruments juridiques suivants :

- i) la Charte de la sécurité routière ;
- ii) le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux personnes âgées ;
- iii) la Loi type sur la réglementation de la médecine ;
- iv) le Statut du Conseil supérieur des sports en Afrique ;
- v) le Statut du Centre africain de développement des minéraux ;
- vi) le Statut sur la création du Fonds d'aide juridique pour les organes des droits de l'homme de l'Union africaine ;
- vii) le Statut du Centre de prévention et de lutte contre les maladies et son cadre d'opération ; ;
- viii) le Statut du Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (ASRIC) ;
- ix) le Statut de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) ;
- x) le Statut de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI) ;
- xi) le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé chargé de la santé publique et de contrôle des drogues;
- xii) le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé chargé du service public, des collectivités locales, du développement urbain et de la décentralisation ;
- xiii) le Règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC);
- xiv) le Règlement intérieur de la plate-forme africaine de la gouvernance ;
- xv) le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé chargé du développement social, du travail et de l'emploi ;
- xvi) le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé chargé de la jeunesse, de la culture et des sports ;
- xvii) le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur l'enseignement des sciences et de la technologie;
- xviii) le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé chargé de la communication et des Technologies de l'information et de la communication (TIC) ;

- xix) le Règlement intérieur de la Commission du droit international de l'Union africaine (CDIUA)
- xx) le Statut amendé de l'Université panafricaine.

3. **INVITE** les États membres à signer et à ratifier lesdits instruments juridiques, le cas échéant, afin de permettre leur entrée en vigueur ;

4. **DECIDE** que le CTS sur la Justice et les Affaires juridiques se réunisse tous les ans en sessions ordinaires et qu'une dotation budgétaire appropriée y soit affectée ;

B. Sur le Rapport du Comité technique spécialisé sur l'Éducation, la Science et la Technologie (CTS-EST 1) - Doc. EX.CL/934(XXVIII)

5. **ADOpte** la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique (CESA 2016-2025) comme cadre de transformation des systèmes éducatifs et de formation ;

6. **INVITE** les États membres, les Communautés économiques régionales (CER), les partenaires, le secteur privé et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD à:

- i) vulgariser la CESA 2016-2025 et sensibiliser à ladite stratégie, élaborer des plans de mise en œuvre ainsi que mobiliser des ressources nationales pour sa mise en œuvre ;
- ii) travailler en collaboration avec la Commission pour la mise en œuvre de la CESA.

7. **ADOpte** le Cadre panafricain d'assurance de la qualité et d'accréditation (PAQAF) validé ;

8. **EXHORTE** les États membres à ratifier la Convention révisée sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur des États d'Afrique (Convention d'Addis-Abeba 2014), et à accélérer la mise en place du Groupe de travail informel pour sa mise en œuvre et à désigner des points focaux pour son suivi ;

9. **DEMANDE**

- i) à la Commission, en collaboration avec l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de coordonner le partenariat éducatif et de soutenir la mise en œuvre du processus d'harmonisation de l'éducation en Afrique ;
- ii) aux États membres et aux partenaires de promouvoir l'alignement des initiatives de transférabilité des compétences en matière d'EFTP relatives aux travaux en cours sur l'harmonisation et l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur.

10. **ADOpte** la Politique spatiale africaine ainsi que la Stratégie spatiale africaine dans le but d'institutionnaliser un programme spatial africain tel qu'énoncé dans l'Agenda 2063;
11. **EXHORTE** les États membres, les CER, les partenaires ainsi que la Commission à vulgariser les sciences et techniques spatiales dans le cadre du développement socioéconomique, à mobiliser des ressources nationales et à mettre en œuvre la politique et la stratégie spatiales ;
12. **DEMANDE** au Groupe de travail sur l'espace de l'Union africaine (UA) d'élaborer :
 - i) le cadre de mise en œuvre de la politique et de la stratégie spatiales africaines ainsi que;
 - ii) le cadre de gouvernance qui tient compte des exigences juridiques et protocoles pertinents pour la mise en place d'un programme spatial africain opérationnel.
13. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.565(XXIV) sur le rapport de la Commission sur l'élaboration de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le rapport du Comité ministériel de suivi sur la retraite de Bahr Dar adoptée lors de la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2015 et la proposition de l'Égypte d'accueillir l'Agence spatiale africaine et d'allouer dix (10) millions de dollars des États-Unis pour la mise en œuvre du projet ; et **DEMANDE** à la Commission et la République Arabe d'Égypte de mener des consultations en vue d'évaluer les implications juridiques, structurelles et financières de ce projet et de présenter un rapport à la Conférence par le truchement des structures compétentes ;
14. **RECONNAIT** l'impact positif des programmes d'alimentation scolaire fondés sur les produits locaux pour maintenir davantage les enfants à l'école et améliorer leur performance scolaire, et pour stimuler la production de revenus et l'entrepreneuriat dans les collectivités locales;
15. **DEMANDE** à la Commission de :
 - i) créer un comité technique multidisciplinaire d'experts africains sous la présidence de la Commission de l'UA et bénéficiant de l'appui des institutions telles que le Programme alimentaire mondiale (PAM) et le Centre d'excellence contre la faim, pour entreprendre une étude générale sur la pertinence et l'impact de l'alimentation scolaire dans les États membres ;
 - ii) mettre en œuvre la décision de la Conférence d'instituer la *Journée africaine de l'alimentation scolaire* tous les 1^{er} mars de chaque année à partir de 2016 ;

- iii) élaborer des modalités de la célébration de la Journée africaine de l'alimentation scolaire, en consultation avec les États membres et les partenaires concernés.

16. ENCOURAGE les États membres qui disposent de programmes d'alimentation scolaire à poursuivre leurs efforts et **INVITE** d'autres États membres à apprendre et adapter les leçons des États qui disposent de programmes d'alimentation scolaire aux fins d'améliorer l'accès et la persévérance des enfants à l'école ;

17. DEMANDE à la Commission de faire rapport régulièrement de la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence à travers le Conseil exécutif.

C. Sur le Rapport du Comité technique spécialisé sur la défense, la sécurité et la sûreté – Doc.EX.CL/944(XXVIII)

18. SE FELICITE du bon déroulement de l'exercice d'entraînement sur le terrain AMANI AFRICA II (AA-II FTX) de la Force africaine en attente qui a eu lieu en novembre 2015 en deux endroits, à savoir, Addis-Abeba (Ethiopie) et au Centre d'entraînement au combat de l'Armée sud-africaine, à Lohatla et **FELICITE** les ministres de la Défense d'avoir assuré le succès de l'exercice;

19. EXPRIME SA GRATITUDE aux États membres, à la Commission et aux Communautés économiques régionales / Mécanismes régionaux (CER / MR) pour la conduite de l'exercice AA-II FTX. À cet égard, **SALUE** les progrès réalisés par la Force en attente (FAA) de l'Afrique de l'Est, ainsi que ceux de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dans l'opérationnalisation de leurs forces en attente; et **RECONNAIT** les efforts faits par la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (NARC) pour assurer l'opérationnalisation de sa force en attente;

20. PREND NOTE de la Déclaration de la 2^{ème} réunion extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité, tenue le 15 janvier 2016 à Addis- Abeba (Ethiopie);

21. SE FELICITE:

- i) des progrès réalisés, à ce jour, dans l'opérationnalisation du mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) ;
- ii) des efforts faits par la République algérienne démocratique et populaire pour l'établissement du siège d'AFRIPOL.

22. DEMANDE à la Commission d'assurer le suivi nécessaire pour le démarrage effectif des activités d'AFRIPOL;

23. **DECIDE** que la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) continuera son mandat en attendant l'évaluation de l'exercice AMANI AFRICA II prévu en mars 2016 à Maputo (Mozambique) et la mission d'évaluation que doit entreprendre la Commission et les Communautés économiques régionales / Mécanismes régionaux des Communautés économiques régionales pour vérifier l'état de préparation des Forces régionales en attente ;
24. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport, à travers le Conseil exécutif, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session de la Conférence en juillet 2016.



DÉCISION SUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Doc. EX.CL/952(XXVIII)

La Conférence

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur la mise en œuvre des décisions relatives à la Cour pénale internationale (CPI);
2. **RAPPELLE** ce qui suit :
 - i) l'engagement de l'Union africaine et de ses États membres à lutter contre l'impunité, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine;
 - ii) sa décision antérieures Assembly/AU/Dec.547(XXIV) relative au rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre des décisions antérieures concernant la Cour pénale internationale (CPI) adoptée par la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence tenue en janvier 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie) et en particulier le paragraphe 17 (d) qui demande à la CPI d'arrêter ou de suspendre les poursuites contre le Vice-Président William Samoei Ruto du Kenya jusqu'à l'examen des préoccupations et des propositions d'amendements au Statut de Rome de la CPI formulées par l'Afrique ; et
 - iii) le paragraphe 17(e) qui demande la suspension des poursuites engagées contre le Président Omar Al Bachir et qui invite le Conseil de sécurité des Nations Unies à retirer le renvoi de l'affaire du Soudan ;
 - iv) sa demande au Conseil de paix et de sécurité d'examiner le projet de plan d'action de la CPI sur les stratégies d'arrestation et de faire des recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire de la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif en juillet 2016, pour permettre l'adoption d'une position africaine commune sur la question.
3. **FÉLICITE** la République d'Afrique du Sud qui s'est conformée aux décisions de la Conférence sur la non-coopération des États membres dans l'arrestation et le transfert du Président Omar Al Bashir du Soudan et **DÉCIDE** qu'en acceptant de recevoir le Président Omar Al Bashir, la République d'Afrique du Sud a mis en œuvre diverses décisions de la Conférence de l'UA sur les mandats d'arrêt émis par la CPI contre le Président Bachir qui sont compatibles avec ses obligations en vertu du droit international;
4. **REITERE** ses décisions sur la nécessité pour tous les États membres de se conformer aux décisions de la Conférence sur les mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre le Président Al Bachir du Soudan, conformément à l'article 23 (2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine et à l'article 98 du Statut de Rome de la CPI;

5. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** au sujet du maintien des poursuites engagées à l'encontre du Vice-président William Ruto de la République du Kenya, et **DEMANDE** à la CPI de mettre immédiatement fin à ses poursuites puisque le maintien des poursuites est sans fondement compte tenu de l'absence totale de toute preuve à charge dignes de foi ;
6. **FÉLICITE** les membres du Comité ministériel des Affaires étrangères à participation ouverte (« *Open ended Ministerial Committee* »), sous la présidence de S.E Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, ministre des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, pour le travail accompli et **RÉITÈRE** sa décision antérieure demandant au Comité des ministres des Affaires étrangères de se réunir avec les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) pour discuter des questions qui ont été régulièrement soulevées par l'Union africaine;
7. **PREND NOTE** des conclusions de la 14^e Assemblée des États parties (AEP) au Statut de la CPI dans lesquelles l'Assemblée des États parties réaffirme son interprétation de la non-rétroactivité de l'Article 68 aux situations antérieures à novembre 2013 (concerne le cas du Kenya) et **EXPRIME** sa disponibilité à examiner dans le cadre de l'organe subsidiaire approprié de l'Assemblée, les propositions relatives à l'élaboration des procédures d'application des Articles 97, 27 et 98 (en ce qui concerne les questions soulevées par l'Afrique du Sud dans les déclarations que ce pays a fait respectivement à la vingt-huitième session ordinaire du Conseil exécutif et la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence, qui se sont tenues en janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie) et **EXPRIME SA GRATITUDE** au Président de l'AEP, S.E. M. Sidiki Kaba du Sénégal, qui veille à ce que, en dépit de la résistance perçue par certains États parties, les questions et préoccupations de l'Union africaine et de ses États membres, aient été formulées lors de la 14^e AEP;
8. **SE DECLARE PROFONDEMENT PREOCCUPE** par le fait que le Conseil de sécurité des Nations Unies n'a pas donné une suite favorable aux requêtes de renvoi des cas du Soudan et du Kenya que l'Union africaine lui a adressées au cours des (5) dernières années ;
9. **PREND NOTE AVEC PREOCCUPATION**
 - i) de l'obstination de la CPI par les prétendus «Responsables principaux de l'Administration de la Cour », à savoir le procureur, le Greffier et le Président de la CPI qui continuent à privilégier les positions de la société civile par rapport aux positions clairement affirmées des Etats membres africains parties au Statut de Rome ;
 - ii) du mépris manifeste et troublant du Procureur à l'égard des décisions de la 14^{ème} Assemblée des Etats parties, relatives à l'appel pendant en application de l'Article 68 concernant le Vice-président du Kenya ;

10. **DECIDE** que:

- i) le Bureau du Comité ministériel à participation libre, soit élargi afin d'assurer une représentation régionale équitable et **DEMANDE** au doyen général et aux doyens régionaux à Addis-Abeba (Éthiopie) d'entreprendre rapidement des consultations en vue de soumettre la liste de leurs représentants respectifs devant siéger au Bureau;
- ii) le Comité des Représentants permanents (COREP) approuve et alloue les ressources adéquates à la Commission, par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller juridique pour soutenir le travail du Comité ministériel à participation ouverte, en vue d'explorer toutes les options politiques, juridiques et stratégiques afin d'aborder les préoccupations de l'UA devant les Nations Unies, la CPI et la Cour internationale de justice (CIJ);
- iii) le Comité ministériel ouvert examine l'interprétation de la CPI quant aux pouvoirs qu'elle tirerait de l'article 93 du Statut de Rome pour obliger les Etats parties à contraindre les témoins qui refusent de déposer devant la Cour à le faire afin de rejeter totalement toute contrainte imposée à un témoin, et en informe, en conséquence, la CPI et la prochaine AEP;
- iv) le mandat du Comité ministériel ouvert consiste à élaborer, dans un bref délai, une stratégie globale qui prend en compte le retrait collectif de la CPI, à déterminer l'action suivante des États membres de l'UA qui sont également parties au Statut de Rome et de présenter cette stratégie à une session extraordinaire du Conseil exécutif, habilitée à prendre une telle décision ;
- v) la Commission continue à collaborer avec les parties prenantes au sein de la CPI sur les questions soulevées dans les différentes décisions des organes délibérants de l'UA sur la CPI;
- vi) la Commission, par l'intermédiaire de la Mission de l'UA à Bruxelles (Belgique) serve de secrétariat du Comité ministériel ouvert et fournira l'appui institutionnel au Groupe africain à la Haye (Pays-Bas) pour assurer une coordination efficace de ses activités.

11. **RÉITERE** ce qui suit :

- i) la nécessité impérieuse pour tous les États africains, parties au Statut de Rome de la CPI, de continuer à veiller à respecter et formuler des positions communément admises, conformément à leurs obligations telles que déterminé dans l'Acte constitutif de l'Union africaine;

- ii) son appel à tous les États membres de l'UA afin qu'ils signent et ratifient, dès que possible, le Protocole sur les amendements au Protocole de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et des peuples.

12. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec toutes les parties prenantes, d'assurer le suivi de cette question afin que les propositions et les préoccupations des pays africains soient prises en compte, et de faire rapport par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la session ordinaire de la Conférence en janvier 2017.



DÉCISION SUR LES POINTS PROPOSÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des points proposés par les États membres et **APPROUVE** comme suit les recommandations qu'ils contiennent ;
 - A. **Sur l'Architecture africaine de réduction des risques de catastrophe**
2. **DECIDE**, en principe, de soutenir l'idée et d'insister sur la pertinence et l'opportunité pour l'Union africaine d'avoir une architecture pour la réduction des risques en Afrique aux niveaux national, régional et continental;
3. **DEMANDE** à la Commission de :
 - i) présenter, en collaboration avec le Cameroun, une feuille de route pour la création du Centre d'excellence pour la recherche, la prévention et la gestion des risques de catastrophes;
 - ii) travailler avec les partenaires en vue de fournir aux États membres les ressources pour réduire les effets des catastrophes.
- B. **Sur la Proposition du theme de l'Union africaine pour l'année 2017: «Investir dans la jeunesse comme dividende démographique»**
4. **RAPPELLE** la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.363(XVII) sur le thème « *accélérer l'autonomisation des jeunes pour le développement durable* » et la Déclaration Assembly/AU/Decl.1(XVII) sur la création d'emplois pour accélérer le développement et l'autonomisation des jeunes, adoptées en juillet 2011 à Malabo, en vue d'accélérer le développement et l'autonomisation des jeunes, ainsi que les plaidoyers faits par les jeunes dans le cadre du dialogue intergénérationnel aux chefs d'État et de gouvernement pour qu'ils accordent la priorité au dividende démographique aux plus hauts niveaux de la prise de décision en Afrique;
5. **SOULIGNE** que :
 - (i) la jeunesse constitue un grand atout et peut, si elle est impliquée, jouer un rôle crucial dans la détermination de la trajectoire du développement de l'Afrique pour les cinquante (50) prochaines années, et conduire l'Agenda 2063;
 - (ii) la mobilisation du dividende démographique n'est pas garantie, mais elle peut être assurée par des réformes économiques créatrices d'emplois, l'investissement dans le capital humain et la bonne gouvernance.

(iii) pour tirer le maximum d'avantages de l'explosion démographique des jeunes au plan national, une approche et une réponse coordonnées sont nécessaires au plan continental ;

6. **ADOpte** le thème : «*tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse*» pour les vingt-huitième et vingt-neuvième sessions ordinaires de la Conférence, qui se tiendront en janvier 2017 et en juin/juillet 2017, respectivement;

7. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), l'Agence de coordination et de planification du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et avec d'autres partenaires tels que le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), et les autres institutions des Nations Unies et agences de développement de :

- i) accélérer la mise en œuvre de l'initiative continentale du dividende démographique de l'Afrique, et ;
- ii) élaborer une feuille de route, avec des résultats et des étapes, qui sera soumise à la prochaine session ordinaire de la Conférence, prévue pour juin 2016, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, et qui servira de guide aux États membres et aux Communautés économiques régionales (CER) pour les actions concrètes à entreprendre en 2017 et au-delà.

C. Sur la Proposition d'abriter le Secrétariat de L'ECOSOCC

8. **SALUE ET APPUIE, SANS RÉSERVE**, la candidature de la Zambie pour accueillir l'ECOSOCC;

9. **EXHORTE** la Zambie à travailler avec la Commission pour accélérer les processus relatifs à la détermination des implications juridiques, structurelles et financières;

10. **DEMANDE** à la Commission d'entreprendre une mission d'évaluation et de présenter un rapport détaillé à la prochaine session ordinaire de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, prévu pour juillet 2016 ;

D. Sur la Conférence ministérielle africaine de 2015 sur la Propriété intellectuelle (PI) au service d'une Afrique émergente

11. **SOULIGNE** :

- i) l'importance que revêt la propriété intellectuelle dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et la nécessité de disposer d'une architecture continentale pour prendre en charge cette question, et **DEMANDE** à la Commission de

veiller à ce que les structures actuellement chargées de la propriété intellectuelle sur le continent ne se chevauchent pas;

- ii) que l'instrument juridique portant création de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI) doit être ratifié par les Etats membres, comme le recommande le CTS sur la justice et les affaires juridiques.

12. INVITE l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à consolider son partenariat avec l'Union africaine et ses États membres, ainsi qu'avec les Communautés économiques régionales et les pays africains afin de relever les défis de la propriété intellectuelle pour le développement de l'Afrique et, en particulier, de renforcer son assistance technique ; et, à cet égard, **SE FÉLICITE** de la décision prise par l'OMPI à sa cinquante- cinquième session, tenue en octobre 2015, d'ouvrir deux bureaux extérieurs en Afrique, et, dans le contexte du renforcement de la coopération entre l'Union africaine et l'OMPI, **INVITE** le Groupe africain à Genève à accélérer le processus d'identification des deux États membres de l'UA qui abriteront les bureaux extérieurs de l'OMPI susmentionnés ;

13. DEMANDE à la Commission de déterminer les incidences juridiques, financières et structurelles de la création d'un groupe de travail d'experts chargé d'élaborer un programme d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration de Dakar sur la propriété intellectuelle pour l'Afrique, en collaboration avec l'OMPI ;

E. Sur la Convocation d'une nouvelle Conférence mondiale contre le racisme

14. DEMANDE à la Commission en collaboration avec la République Islamique de la Gambie et les partenaires de travailler sur les modalités pratiques de l'organisation de cette conférence ;

15. DEMANDE à la Commission et au groupe africain de New York de :

- i) réfléchir aux modalités pratiques en vue de convoquer ladite réunion mondiale et de travailler en collaboration à la poursuite du processus de dépôt de cette proposition : «convoquer une nouvelle conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée» au cours de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme et de soumettre un rapport sur les conclusions de leurs travaux à la prochaine session ordinaire de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en juillet 2016 ;

- ii) poursuivre le dépôt d'une résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'esclavage, le colonialisme, l'occupation, la compensation et la restitution des patrimoines spoliés et de convoquer une conférence internationale à l'effet de discuter de ces questions spécifiques et des mesures et stratégies visant à remédier à leurs conséquences négatives persistantes sur le continent.

**DECISION SUR LA GOUVERNANCE, LE
CONSTITUTIONNALISME ET LES ELECTIONS EN AFRIQUE**

Doc. Assembly/AU/9(XXVI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la gouvernance, le constitutionnalisme et les élections en Afrique ainsi que des recommandations qui y sont formulées;
2. **RAPPELLE** les décisions antérieures de la Conférence adoptant la position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015 et l'Agenda 2063, lesquels ont tous deux engagé les États membres à bâtir des États de développement démocratique ancrés dans la gouvernance démocratique participative, la paix durable et la stabilité politique sur le continent ;
3. **INVITE** les États membres à :
 - i) accélérer la signature, la ratification, l'appropriation et la mise en œuvre de la Charte africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation, de l'administration et du développement local afin d'enraciner la culture de la démocratie, du constitutionalisme et de la paix dans les pays respectifs ;
 - ii) accélérer également la signature, ratification, appropriation et mise en œuvre de la Charte africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation qui a été adoptée en 2014 ;
 - iii) accorder la priorité à la poursuite de la mise en place du Haut Conseil des collectivités locales de l'UA (AU-HCLA) ;
 - iv) veiller, en collaboration avec la commission, à l'élaboration et à l'adoption de la position africaine commune sur l'Habitat III. Le Comité technique spécialisé de l'UA-CTS No 8, ses Sous-comités, et d'autres organismes tels que le Haut Conseil des collectivités locales et le Bureau de l'Habitat III sont des institutions qui joueront un rôle important dans les actions qui seront menées à l'avenir dans les domaines de la gouvernance locale et urbaine effective et doivent être pleinement opérationnelles et habilitées à travailler dans leurs domaines respectifs ;
 - v) faire des efforts pour assurer la professionnalisation et la dépolitisation de l'autorité chargée de la sécurité en établissant des relations civiles/militaires constructives. Cela entraînera, par conséquent, la reddition des comptes par l'autorité chargée de la sécurité par le biais du Comité du parlement concerné ;
 - vi) s'attaquer à la tendance croissante des partis politiques à former et à recourir aux groupes de jeunes miliciens armés en prenant des mesures pour la juguler car elle sape les efforts de démocratisation et de consolidation de la paix, ainsi que des mesures immédiates afin de décourager la création de ces groupes par les partis politiques et de les démanteler au cas où ils existeraient déjà ;

- 
- vii) conformément aux dispositions de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance (ACDEG) visant à maintenir la tolérance zéro envers les coups d'État militaires et les autres méthodes de changements anticonstitutionnels de gouvernement (UCG), en renforçant les mesures contre les auteurs des UCG, y compris par le gel de leurs avoirs et l'interdiction de voyager ;
 - viii) veiller à ce que les changements constitutionnels soient faits conformément aux dispositions de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance (qui doit servir d'instrument de référence) et avec la participation active de leurs citoyens ;
 - ix) Etablir des Commissions nationales permanentes, impartiales et indépendantes de révisions des constitutions;
 - x) continuer à fournir un appui technique aux organismes et autres partis prenantes de gestion électorale , en particulier, les partis politiques, les médias, les institutions judiciaires et les organismes chargés de l'application de la loi, ainsi que la société civile en vue de renforcer leurs capacités institutionnelles et humaines pour assurer une gestion efficace et efficiente des processus électoraux et démocratiques ;
 - xi) à respecter leurs obligations financières et toutes les autres obligations vis-à-vis de l'UA, notamment en contribuant au Fonds pour la démocratie et l'assistance électorale ;
 - xii) prendre en compte la participation des femmes et jeunes dans les politiques nationales et régionales, tout en tenant compte de la parité entre les hommes et les femmes et du rôle important que jouent ces derniers dans les processus politiques ;
 - xiii) accorder une attention particulière à la date des élections dans les États membres sortant d'un conflit violent et prolongé et qui sont en situation de transition vers l'instauration de la démocratie et de la paix.
4. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

**DECISION RELATIVE AU SOMMET EXTRAORDINAIRE
DE L'UNION AFRICAINE SUR LA SECURITE ET LA SURETE
MARITIMES ET LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.583(XXV) sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, adopté à Johannesburg, et en particulier le paragraphe 22 relatif au sommet extraordinaire de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, prévu à Lomé (Togo), laquelle décision a été adoptée à sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) en juin 2015 ;
2. **PREND NOTE** du report de ce Sommet extraordinaire prévu à Lomé (Togo) pour faire en sorte qu'il soit bien préparé;
3. **DECIDE** de tenir ledit Sommet le 15 octobre 2016 à Lomé (Togo), précédé d'une session préparatoire du Comité des Représentants permanents et du Conseil exécutif;
4. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer les préparatifs , en collaboration avec les experts gouvernementaux et les Comités techniques spécialisés (CTS) concernés , en examinant notamment les documents pertinents en vue de l'élaboration, l'adoption et la signature audit Sommet d'une Charte africaine relative à la sécurité et à la sûreté maritimes, et au développement ;
5. **ACCUEILLE** favorablement, à cet effet, l'offre du gouvernement togolais d'abriter une réunion préparatoire d'un des Comités techniques spécialisés concernés ;
6. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de cette décision à la session ordinaire de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en juillet 2016.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES QUINZE (15) MEMBRES DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/954(XXVIII)

La Conférence,

1. PREND NOTE de l'élection par le Conseil exécutif des quinze (15) membres du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine;

2. NOMME les cinq (5) membres suivants du CPS pour un **mandat de trois (03) ans** à compter du 1^{er} avril 2016:

- | | | |
|----|---------------------|--------------------------------|
| 1. | République du Congo | Région de l'Afrique centrale |
| 2. | Kenya | Région de l'Afrique de l'Est |
| 3. | Egypte | Région de l'Afrique du Nord |
| 4. | Zambie | Région de l'Afrique australe |
| 5. | Nigeria | Région de l'Afrique de l'Ouest |

3. NOMME EGALEMENT les dix (10) membres suivants du CPS pour un mandat de deux (02) ans à compter du 1^{er} avril 2016:

- | | | |
|-----|----------------|--------------------------------|
| 1. | Burundi | Région de l'Afrique centrale |
| 2. | Tchad | |
| 3. | Rwanda | Région de l'Afrique de l'Est |
| 4. | Ouganda | |
| 5. | Algérie | Région de l'Afrique du Nord |
| 6. | Botswana | Région de l'Afrique australe |
| 7. | Afrique du Sud | |
| 8. | Niger | Région de l'Afrique de l'Ouest |
| 9. | Sierra Leone | |
| 10. | Togo | |



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

Doc. EX.CL/955(XXVIII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif d'un (01) membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE);
2. **ELIT** le membre suivant du CAEDBE pour un **mandat de cinq (05) ans**:

Nom	Pays
M. Mohamed Ould Ahmedou dit H'Meyada	Mauritanie



DECISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA VINGT-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE DE JUILLET 2016

La Conférence,

1. **REITERE** ses remerciements à la République du Rwanda pour son offre d'accueillir la vingt-septième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine en juillet 2016 ;
2. **DECIDE** que les dates de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine qui se tiendra à Kigali (Rwanda), sont les suivantes :
 - i) Trente-deuxième (32^e) session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) : du 10 au 12 juillet 2016 ;
 - ii) Vingt-neuvième (29^e) session ordinaire du Conseil exécutif : du 13 au 15 juillet 2016 ;
 - iii) Vingt-septième (27^e) session ordinaire de la Conférence : 17 et 18 juillet 2016.
3. **INVITE** la Commission, en étroite consultation avec la République du Rwanda, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence et des réunions préparatoires.



**DECISION SUR LA RATIONALISATION DES SOMMETS
ET DES METHODES DE TRAVAIL DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

1. PREND NOTE :

- i) du Rapport de la Commission relatif à l'Etude comparative sur les méthodes de travail et la rationalisation des Sommets de l'Union africaine (UA) et **DEMANDE** aux États membres et à la Commission de mettre en œuvre ses recommandations telles qu'approuvées par la Conférence ; ainsi que;
- ii) des conclusions de la Retraite du Conseil exécutif, tenue les 24 et 25 janvier 2016 à Mekele (Éthiopie), sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063.

2. DECIDE de:

- i) réviser l'Acte constitutif de l'Union africaine afin qu'il serve d'instrument juridique efficace pour accélérer, faciliter et renforcer l'efficacité du processus d'intégration sur le continent;
- ii) faire appel à tous les États membres pour qu'ils signent et ratifient, dans les plus brefs délais, le Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain et le Protocole sur les amendements au Protocole sur le Statut de la Cour africaine de justice et des Droits de l'homme, pour promouvoir davantage l'intégration sur le continent;
- iii) soumettre les points proposés par les États membres au processus d'analyse préalable des incidences politiques, juridiques, financières et structurelles par la Commission avant de les soumettre aux organes de décision; par ailleurs, ces points ne doivent porter que sur le *Thème de l'Année*. La Commission doit continuer à exercer ses responsabilités en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des organes délibérants en tenant compte particulièrement des incidences juridiques, structurelles et financières y afférentes;
- iv) dissoudre le Comité ministériel de rédaction dans sa configuration actuelle, en raison du fait que l'UA a amélioré son processus de prise de décision et que la Commission a proposé des projets de décisions qui sont examinés par le COREP, avant leur présentation à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif;
- v) accélérer les travaux du Sous-comité du COREP sur les règles, les normes et la vérification des pouvoirs, afin d'intégrer dans son Règlement intérieur révisé, les décisions de la Conférence sur la rationalisation des Sommets et des méthodes de travail de l'Union africaine ;

- vi) demander à la Commission d'élaborer une feuille de route sur la mise en œuvre des décisions des sommets de l'UA, y compris en se basant sur une grille d'évaluation, qui sera présentée à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif;
- vii) conférer aux individus, à travers ces réformes, le pouvoir de s'adresser directement à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions prises par les organes délibérants tant que l'individu est un ressortissant d'un Etat membre partie au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et qu'il accepte la compétence de la CADHP à se saisir de ce type d'affaires, conformément à l'article 36 du Protocole.

3. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif.



**DÉCISION SUR LES ACTIVITES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
ET SUR L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE**

Doc. Assembly/AU/2(XXVI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et sur l'état de la paix et de la sécurité en Afrique ;
2. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que, malgré les efforts inlassables que l'Afrique continue de déployer en faveur de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, les conflits violents, le terrorisme et autres facteurs déstabilisateurs, y compris les épidémies et les changements climatiques continuent de faire peser de lourdes menaces sur les équilibres socioéconomiques et politiques de notre continent;
3. **SOULIGNE UNE FOIS ENCORE** l'impératif d'une action préventive plus résolue en vue d'une meilleure protection des populations civiles africaines contre les conséquences humanitaires destructives résultant des violences de toutes sortes, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et de l'Acte constitutif de l'UA ;
4. **SE RÉJOUIT** des nouvelles avancées enregistrées en Côte d'Ivoire avec la tenue réussie de l'élection présidentielle, le 25 octobre 2015, et **ENCOURAGE** les autorités ivoiriennes à poursuivre leurs efforts en vue de l'approfondissement du processus de réconciliation, de manière à consolider durablement la paix dans le pays. La Conférence **SE FELICITE** du bon déroulement des élections en Guinée, ainsi que de la disposition exprimée par le Président Alpha Condé à travailler avec l'ensemble des acteurs politiques, dans un esprit de cohésion nationale. La Conférence **SE REJOUIT** de la déclaration de la fin de l'épidémie à virus Ébola en Guinée, à la suite du Libéria et de la Sierra Léone, marquant ainsi une étape cruciale dans la lutte contre ce fléau. La Conférence **REND HOMMAGE** à tous ceux qui ont contribué à cette importante victoire contre l'épidémie d'Ébola, en particulier la Présidente de la Commission pour son engagement personnel dans ce combat. La Conférence **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle renforce son appui aux pays affectés dans leurs efforts de redressement socioéconomique ;

5. **FÉLICITE** le peuple, les acteurs politiques et la société civile du Burkina Faso pour le parachèvement exemplaire de la Transition dans leur pays, malgré les nombreux défis rencontrés tout au long du processus. La Conférence **FELICITE** les nouvelles autorités, en particulier le nouveau Président du Faso, Roch Marc Christian Kaboré. La Conférence **REND UN VIBRANT HOMMAGE** au Président de la Transition, Michel Kafando, et au Premier ministre, Yacouba Isaac Zida, pour les nombreux sacrifices consentis et la résilience dont ils ont su faire preuve. La Conférence **LANCE UN APPEL PRESSANT** aux États membres et à la communauté internationale en vue de la mobilisation d'un appui d'urgence adéquat en faveur du Burkina Faso et de sa stabilisation à long terme, contribuant ainsi à la consolidation de la démocratie et de l'État de droit. La Conférence **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec la CEDEAO et les Nations Unies, d'examiner dans le cadre du Groupe international de soutien et d'accompagnement de la transition au Burkina Faso (GISAT-BF), les modalités d'un soutien renforcé de la communauté internationale au Burkina Faso et de convenir du mécanisme le plus approprié à cet effet ;
6. **SE FÉLICITE** de l'évolution positive de la situation politique à Madagascar, et **EXHORTE** les acteurs politiques malgaches à persévérer en vue de la consolidation des acquis et du renforcement des efforts en cours dans le domaine socio-économique et de la gouvernance. La Conférence **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle participe activement à la Table ronde prévue en juin 2016 et **CONTINUE** d'accompagner les efforts du Gouvernement malgache en faveur du renforcement de la stabilité politique et de la relance du développement du pays. La Conférence **EXHORTE** l'ensemble des acteurs comoriens à œuvrer au bon déroulement des scrutins prévus en 2016, dans le respect de la Constitution de manière à consolider les acquis importants enregistrés par l'Union des Comores sur la voie de la réconciliation et de la stabilité, et **REITERE** l'engagement de l'UA, sur la base de ses instruments pertinents, notamment la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, à contribuer activement à la réussite du processus électoral. La Conférence **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle aide à la mobilisation des ressources requises à cette fin, ainsi que pour le développement à long terme des Comores ;
7. **SE FELICITE EGALEMENT** des progrès accomplis en Somalie en vue de la réalisation de la Vision 2016, et **SOULIGNE** la nécessité impérieuse pour toutes les parties prenantes politiques somaliennes de faire preuve de volonté politique requise et d'objectif commun afin de consolider les progrès réalisés et de parachever avec succès le processus électoral en cours qui aboutira à la tenue des élections. La Conférence **SALUE LES EFFORTS** à tout le personnel civil et en uniforme de l'AMISOM, ainsi qu'aux pays contributeurs de troupes pour leur engagement soutenu et les sacrifices consentis, et **LANCE UN APPEL** pour la mobilisation des moyens adéquats afin de permettre à la Mission d'accomplir intégralement son mandat. La Conférence **SOULIGNE** la nécessité d'améliorer le commandement et le contrôle de l'AMISOM, conformément aux dispositions

pertinentes du CONOPS révisé et harmonisé, comme facteur important pour assurer l'efficacité de la Mission. La Conférence **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** à la communauté internationale et **PRIE INSTAMMENT** ses membres de continuer à apporter l'appui nécessaire au Gouvernement fédéral de Somalie et à ses institutions. La Conférence **RÉITÈRE SA PRÉOCCUPATION PROFONDE** face à la situation humanitaire prévalant et **préconise** une réponse humanitaire renforcée;

8. **RÉITÈRE SA PRÉOCCUPATION** face à l'impasse continue du processus de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie, et **ENCOURAGE** la Commission à prendre les initiatives requises pour aider les parties à résoudre les problèmes en cours. La Conférence **LANCE UN APPEL** pour la normalisation des relations entre l'Éthiopie et l'Érythrée, conformément aux dispositions pertinentes de la Décision Assembly/AU/Dec.583(XXV);
9. **RÉITÈRE SON SOUTIEN** aux efforts déployés par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine sur le Soudan et le Soudan du Sud (AUHIP) en vue de faciliter un dialogue national inclusif, devant aboutir à la fin des hostilités au Darfour et dans les deux États du Sud-Kordofan et du Nil bleu. La Conférence **NOTE AVEC SATISFACTION** la disponibilité exprimée par les Parties à aplanir leurs divergences et leur **demande** de continuer à coopérer pleinement avec l'AUHIP et à démontrer la volonté politique nécessaire. La Conférence **APPELLE** à des efforts renouvelés dans le but de relever les défis actuels dans la région du Darfour, et **RÉITÈRE SON SOUTIEN** à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) dans l'accomplissement de son mandat ;
10. **FÉLICITE** le Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et les autres dirigeants de la région, ainsi que l'équipe d'envoyés spéciaux de l'IGAD pour leurs efforts soutenus en vue de faciliter la signature de l'Accord sur la résolution du conflit au Soudan du Sud. La Conférence **FÉLICITE** le Haut Représentant de l'UA pour le Soudan du Sud, les membres du Comité ad hoc de haut niveau de l'UA sur le Soudan du Sud et les partenaires internationaux qui sont membres du Mécanisme IGAD-Plus pour leur contribution à la finalisation et à la signature de l'accord. La Conférence **FÉLICITE EN OUTRE** le Président de la Commission conjointe de suivi et d'évaluation (JMEC) pour ses efforts au soutien des parties prenantes soudanaises du Soudan du Sud dans le cadre de la mise en œuvre intégrale de l'accord. La Conférence **RÉITÈRE** le plein soutien de l'UA à l'accord, le Président de la JMEC et **APPELLE** toutes les Parties sud-soudanaises à respecter scrupuleusement les termes de cet accord. La Conférence **FÉLICITE** les membres de l'AUCISS pour l'engagement dont ils ont fait preuve dans l'exercice de leur mandat, et **EXPRIME SON PLEIN APPUI** à la mise en œuvre du communiqué PSC/AHG/COMM.1 (dxxvii) adopté par le Conseil de paix et de sécurité (PSC) lors de sa réunion du 26 septembre 2015. La Conférence **APPELLE** à une amélioration de l'aide humaine afin d'alléger les souffrances des populations touchées ;

11. **SE FELICITE** du rapprochement entre le Soudan et le Soudan du Sud. La Conférence **ENCOURAGE** les deux pays à renouveler leurs efforts pour la mise en œuvre effective de l'Accord de coopération en particulier en ce qui concerne les questions frontalières et sécuritaires et à mettre pleinement à profit le rôle de facilitation de l'AUHIP. La Conférence **SOULIGNE** la nécessité pour les deux parties d'honorer les engagements qu'elles ont pris aux termes de l'Accord sur Abyei de juin 2011 et d'insuffler un nouvel élan aux efforts concernant le Statut final de la zone. La Conférence **RÉITÈRE** son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte le soutien nécessaire à l'Approche conjointe, afin d'aider le Soudan et le Soudan du Sud à réaliser leur vision commune des deux États viables vivant côte à côte dans la paix et œuvrant ensemble au règlement des questions d'intérêt commun. La Conférence **ENCOURAGE EN OUTRE** l'AUHIP à poursuivre ses efforts exemplaires en soutien aux deux pays afin qu'ils réalisent leur vision commune d'une région de paix et de sécurité ;
12. **RÉITÈRE** son soutien aux efforts qui sont fait pour promouvoir une approche globale et régionale d'élimination des défis que posent la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans la Corne de l'Afrique, en appui à l'IGAD et **ENCOURAGE** le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine sur le Soudan et le Soudan du Sud (AUHIP) à intensifier ses efforts à cet égard ;
13. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** face à l'impasse politique persistante au Burundi, et au niveau d'insécurité et de violence qui ont entraîné une crise humanitaire et économique aiguë, en particulier des déplacements internes de populations et des flux de réfugiés dans les pays voisins ; **SOULIGNE** que le problème au Burundi est profondément enraciné et que le gouvernement du Burundi ne doit pas nier cette réalité, car cela n'aidera ni le pays, ni la région ; **SOULIGNE ÉGALEMENT** la nécessité impérieuse d'un dialogue inter-burundais inclusif et **EXHORTE** le gouvernement et toutes les parties burundaises à répondre, sans délai, à l'appel lancé par le Médiateur pour la poursuite du dialogue à Arusha (Tanzanie); **PREND NOTE** de la demande que le gouvernement du Burundi a adressée à la Commission de l'UA concernant les problèmes de sécurité auxquels le Burundi est confronté à ses frontières, ainsi que sa préoccupation devant la circulation et le trafic illicites d'armes, la présence de milices et de groupes armés dans le pays qui doivent être désarmés et démantelés dans le cadre des efforts visant à rétablir la sécurité dans le pays , et à cet égard, la Conférence **DECIDE** d'envoyer une délégation de haut niveau de Chefs d'État et de gouvernement de la Conférence au Burundi pour des consultations avec le gouvernement ainsi qu'avec les autres acteurs burundais sur le dialogue inclusif et la contribution de l'Union africaine à la stabilisation de la situation et au règlement de la crise au Burundi. La Conférence **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la mission de la délégation de haut niveau;

14. **RÉITÈRE** l'importance que revêt la mise en œuvre effective de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la Coopération pour la République Démocratique du Congo et la Région et **SE FELICITE** des avancées enregistrées, y compris à travers la revitalisation de ses structures de gouvernance. La Conférence **SE FELICITE EGALEMENT** de l'approbation par la 6^e réunion du Mécanisme régional de suivi des recommandations faites à cet effet par la retraite ministérielle de Nairobi. La Conférence **REITERE** l'urgence que revêt la neutralisation, avec l'appui de la MONUSCO, des forces négatives à l'est de la RDC, y compris les FDLR et le groupe terroriste ADF. La Conférence **EXHORTE** toutes les parties concernées à accélérer la mise en œuvre des Déclarations de Nairobi, particulièrement au regard des retards accusés en ce qui concerne la question de l'amnistie pour les ex-combattants du M23 et leur rapatriement en RDC, en gardant à l'esprit que beaucoup d'entre-eux ont déjà été amnistiés. La Conférence **MARQUE SON SOUTIEN** à l'organisation de la Conférence sur l'investissement du secteur privé dans la région des Grands Lacs, prévue à Kinshasa en février 2016, comme élément crucial en vue de la promotion durable de la paix et de la sécurité dans cette région ;
15. **SE FELICITE** du bon déroulement du référendum constitutionnel et des élections présidentielles tenues en décembre 2015, en République centrafricaine. La Conférence **EXHORTE** les acteurs centrafricains à continuer à œuvrer résolument à l'aboutissement de la Transition au 31 mars 2016, tel que convenu lors du Sommet de la CEEAC du 25 novembre 2015 à Libreville. La Conférence **EXPRIME SA GRATITUDE** aux pays de la région et aux partenaires internationaux pour leur engagement continu et leur assistance multiforme à la RCA, et **LANCE UN APPEL** en faveur de la mobilisation de ressources nécessaires pour permettre au nouveau Gouvernement issu des élections de faire face aux défis liés à la situation humanitaire et au fonctionnement de l'État, en particulier dans la délivrance des services de base. La Conférence **FELICITE** le Représentant spécial de l'UA, Chef de la MISAC, pour les initiatives et activités entreprises en appui aux efforts des autorités de la transition en vue du retour à l'ordre constitutionnel et à la stabilisation en RCA ;
16. **SE FÉLICITE EGALEMENT** des progrès accomplis à ce jour dans la lutte contre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), grâce aux efforts déployés dans le cadre de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (RCI-LRA) et **CONSTATE** que la LRA constitue toujours une menace grave pour les populations civiles. La Conférence félicite les pays contributeurs de troupes (TCC) à la Force régionale d'intervention (RTF) et les encourage à poursuivre leurs efforts, et à honorer leurs engagements quant aux renforcements des troupes qui seront déployées. La Conférence **SE FÉLICITE** des consultations menées avec les parties prenantes internationales pour renforcer la coordination des opérations anti-LRA et **APPELLE** tous les partenaires à poursuivre et à intensifier leur soutien aux efforts de l'UA visant à éliminer la menace posée par ce groupe;

17. **SE FELICITE EN OUTRE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Force multinationale opérationnelle interarmée (MNJTF), ainsi que dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram. La Conférence encourage les pays de la région à persévérer dans leurs efforts et à renforcer leur coopération dans le cadre de la Force multinationale opérationnelle interarmées (MNJTF). La Conférence **FÉLICITE** la Commission pour les mesures prises en vue de soutenir l'opérationnalisation de la MNJTF, notamment la prochaine Conférence des bailleurs de fonds, prévue le 1er février 2016. La Conférence **EXPRIME SA GRATITUDE** aux États membres et aux partenaires internationaux pour le soutien qu'ils apportent à la MNJTF, et **LANCE UN APPEL** à l'intensification de la mobilisation de la communauté internationale pour affaiblir et vaincre le groupe terroriste Boko Haram et pour venir en aide aux populations affectées par les attaques de ce groupe et aux pays qui accueillent les réfugiés fuyant les atrocités commises par ce groupe terroriste. La Conférence **SOULIGNE**, une fois encore, la nécessité de compléter les opérations militaires et sécuritaires contre le groupe terroriste Boko Haram par des efforts nationaux et régionaux soutenus, afin d'améliorer les moyens de subsistance, de promouvoir l'éducation et la création d'emplois ainsi que d'assurer la protection des droits de l'homme, en particulier ceux des femmes et des filles;
18. **EXHORTE** le Chef de l'État et la classe politique bissau-guinéenne à trouver une solution définitive à la crise institutionnelle, pour permettre au pays de s'engager sur le chantier prioritaire de la relance socioéconomique et de la consolidation de la paix à travers la mise en œuvre des réformes requises en ce qui concerne la lutte contre l'impunité, la réconciliation nationale notamment la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité. La Conférence **SOULIGNE** l'importance que revêt le respect de la Constitution et **EXPRIME** son soutien à sa révision éventuelle, dans la mesure où un tel exercice permettrait de clarifier les articles sources d'interprétations divergentes. La Conférence **APPORTE SON APPUI** à l'élaboration d'un Pacte de stabilité et au processus d'organisation d'une conférence sur la réconciliation nationale ;
19. **SE FELICITE** de la dynamique née de la signature et du début de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, soulignant la nécessité d'une paix durable pour l'ensemble de la région sahélienne. La Conférence **ENCOURAGE** les parties maliennes à poursuivre, de manière résolue et en toute bonne foi, leurs efforts en vue de la mise en œuvre de l'Accord dans le cadre du Comité de suivi de l'Accord, qui, lors de sa réunion de haut niveau tenue à Alger les 17 et 18 janvier 2016, s'est félicité des progrès accomplis. La Conférence **EXHORTE** la communauté internationale à poursuivre et à intensifier son appui, notamment financier, aux efforts en cours. La Conférence **REITERE SA FERME CONDAMNATION** des attaques terroristes répétés contre le Mali, se félicitant de la mission d'évaluation envisagée dans le cadre du projet de mise en place d'une force d'intervention au nord du Mali, telle que décidé par la réunion des ministres de la Défense des pays participants au processus de Nouakchott, tenue à Bamako, du 2 au 4 septembre 2015. La Conférence **REITERE SON SOUTIEN** à la Mission

multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et à ses pays contributeurs de troupes. La Conférence se réjouit des avancées significatives enregistrées au niveau du G5-Sahel visant à mutualiser les efforts de ses États membres dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'insécurité et le crime organisé. La Conférence **SOULIGNE** l'impérieuse nécessité de mutualiser encore plus les efforts de la région pour faire face à la menace globale que constitue le terrorisme en accélérant la mise en œuvre et la coordination des initiatives entreprises, dans le contexte du Processus de Nouakchott et du G5-Sahel, notamment la création d'une force d'intervention rapide pour lutter plus efficacement contre le terrorisme au Nord du Mali et dans le Sahel en général. La conférence demande à la Commission d'apporter tout l'appui nécessaire au G5-Sahel dans le cadre de la réalisation de ses objectifs globaux. La Conférence **LANCE UN APPEL PRESSANT** aux partenaires internationaux pour qu'ils renforcent encore davantage leur appui aux pays du Sahel qui continuent à faire face à de lourdes menaces à la paix et à la sécurité et aux conséquences socioéconomiques de la dégradation de l'environnement. À cet égard, la Conférence **DEMANDE** à la Commission de mener les consultations nécessaires, en vue de la tenue d'une Conférence internationale sur la paix et le développement au Sahel, qui se tiendra sous les auspices conjoints de l'UA, des Nations unies et de la CEDEAO;

20. ¹**RÉITÈRE** l'appel de l'UA pour le règlement rapide du conflit qui dure depuis quatre décennies au Sahara occidental, conformément à la légalité internationale. La Conférence **LANCE UN APPEL** au Conseil de sécurité de l'ONU à assumer pleinement sa responsabilité à cet égard, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, dans le cadre de dispositions compatibles avec les buts et principes des Nations Unies. La Conférence **RÉITÈRE SON APPEL** à l'Assemblée générale de l'ONU au sujet de la détermination d'une date pour la tenue du référendum d'autodétermination pour le peuple du Sahara occidental et la protection de l'intégrité du Sahara occidental en tant que territoire non autonome, de tout acte qui pourrait l'affaiblir, y compris la protection de ses ressources naturelles, et la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés et dans les camps. La Conférence **DEPLORE** que le Secrétaire général Ban Ki-moon ait retardé sa visite dans le territoire occupé et l'exhorte à entreprendre une visite dans la région le plus rapidement possible afin d'accélérer le règlement pacifique du conflit. La Conférence **RÉITÈRE** la déclaration adoptée lors de sa vingt-quatrième session ordinaire tenue à Addis-Abeba, du 30 au 31 janvier 2015, au sujet de la convocation par le Forum de Crans Montana, une organisation basée en Suisse, d'une réunion dans la ville occupée de Dakhla, au Sahara occidental. Compte tenu de l'intention de cette entité d'organiser une manifestation similaire dans le territoire, en 2016, la Conférence **DEMANDE** au Crans Montana de renoncer à cette activité, et **INVITE** tous les États membres, les organisations de la société civile africaine et d'autres acteurs concernés à boycotter un tel événement ;

¹ Reserves émises par les Comores, la Côte d'Ivoire et le Sénégal

21. **SE FELICITE** de la signature de l'Accord politique libyen et invite la communauté internationale à apporter au gouvernement d'union nationale l'appui technique, sécuritaire et la protection nécessaires contre le terrorisme. La Conférence **INVITE** aussi tous les acteurs libyens, qui doivent approuver l'Accord, à le faire dans les meilleurs délais. La Conférence **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la situation humanitaire et sécuritaire qui prévaut dans le pays, **CONDAMNE** tous les actes de violence, et **RÉITÈRE** qu'il n'y a pas de solution militaire à la crise actuelle. La Conférence félicite l'ICG-L et les pays voisins de leurs efforts soutenus et de leur contribution positive à la signature de l'Accord politique libyen. La conférence **DECIDE** de mettre en place le Comité de haut niveau de chefs d'État et de gouvernement, tel que convenu dans le communiqué du Conseil de paix et de sécurité du 23 septembre 2014 pour permettre à l'UA d'accompagner plus efficacement les efforts de paix et de reconstruction en Libye et de consolider les résultats des initiatives des pays voisins visant à parvenir à la cessation des hostilités et à la réconciliation nationale. Le comité est composé en plus du haut Représentant de la Présidente de la Commission pour la Libye, SE M. Jakaya M. Kikwete de Tanzanie, des membres suivants : le Président de la République d'Afrique du Sud, le Président de la République Islamique de Mauritanie, le Président de la République du Gabon, le Président de la République du Niger, le Premier Ministre de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie. La Conférence **DEMANDE** à la Commission d'apporter tout le soutien nécessaire au Comité de haut niveau pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence, prévue pour juillet 2016, par l'intermédiaire du CPS ;
22. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le rapport du Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de paix (HIPPO) et le rapport subséquent du Secrétaire général de l'ONU, et **EXPRIME SON SOUTIEN TOTAL** pour le communiqué adopté par la CPS à sa 547e session, tenue à New York. La Conférence **SALUE EN OUTRE** les consultations menées par la Commission avec le Secrétariat de l'ONU et les membres du Conseil de sécurité de l'ONU, et **SOULIGNE** l'urgence de finaliser le cadre Union africaine-ONU pour un partenariat renforcé dans le domaine de la paix et de la sécurité. La Conférence **RÉITÈRE** l'engagement de l'UA à mettre en œuvre la décision prise à sa vingt-cinquième session ordinaire, en vertu de laquelle les États membres de l'UA doivent contribuer à hauteur de 25 % au coût des efforts de l'UA en matière de paix et de sécurité, y compris les opérations de paix sous la houlette de l'UA. La Conférence **DEMANDE EN OUTRE** à la Présidente de la Commission d'écrire officiellement au Secrétaire général des Nations Unies, pour définir les paramètres des types de soutien que l'UA rechercherait auprès de l'ONU, ainsi que toutes les opérations pour lesquelles l'Union africaine prévoit de demander le financement de l'ONU, ainsi que toutes les autres questions pertinentes, notamment en ce qui concerne les relations, au plan stratégique et au niveau du fonctionnement, entre l'UA et l'ONU, dans le cadre du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, sur la base du communiqué du CPS en date du 26 septembre 2015 et des consultations menées avec les Nations Unies et les

membres du Conseil de sécurité de l'ONU. La Conférence **SALUE** la nomination du Dr Donald Kaberuka par la Présidente de la Commission comme son Haut Représentant pour le Fonds de la paix de l'UA et **L'ENCOURAGE** à travailler en interaction avec les Etats membres, les Nations Unies et les autres partenaires concernés. La Conférence **RÉITÈRE SON APPEL** à tous les États membres à soutenir cette initiative au sein des organes des Nations Unies pertinents et **DEMANDE INSTAMMENT** aux partenaires de l'UA d'en faire de même, dans le cadre des efforts globaux pour faire progresser la sécurité collective ;

23. SE FELICITE des efforts déployés par la Commission, les États membres, les CER et les partenaires internationaux pour faire avancer la mise en œuvre des conventions régionales et internationales contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre (SALW) et des armes de destruction massive (ADM). L'Assemblée **SOULIGNE** la nécessité pour les États membres de redoubler d'efforts et d'engager les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer une action durable. L'Assemblée **ENCOURAGE** le CPS à accorder une attention particulière à la menace posée par le trafic illicite des SALW dans le contexte plus général de prévention et de gestion du conflit. Elle **MET EN EXERGUE** la nécessité d'une approche axée sur la promotion de la mise en œuvre des conventions régionales et internationales sur les ADM, notamment à travers la convocation d'une session ouverte du CPS pour générer la dynamique nécessaire au lancement d'un dialogue à cette fin;

24. RAPPELLE l'article 7 (3) du Protocole sur la création du CPS qui souligne que les « États membres conviennent d'approuver et de mettre en œuvre les décisions du Conseil de paix et de sécurité, conformément à l'Acte constitutif ». À cet effet, l'Assemblée **REAFFIRME** que les États membres du Conseil de sécurité de l'ONU ont pour responsabilité particulière de veiller à ce que les décisions du CPS se reflètent bien dans le processus décisionnel de l'UNSC sur les questions préoccupantes de paix et de sécurité en Afrique. À la lumière de ce qui précède, l'Assemblée **DEMANDE** aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies (A3), qui travaillent avec la Commission, y compris la Mission permanente de l'UA à l'ONU, de présenter des rapports à l'Assemblée, par le biais du CPS, sur leurs efforts au sein du Conseil de sécurité, et de préciser dans quelle mesure ils sont parvenus à promouvoir les positions africaines telles qu'elles ont été formulées par le CPS. L'Assemblée **DEMANDE EN OUTRE** au CPS de fournir des conseils opportuns aux membres africains du Conseil de sécurité pour faciliter la cohérence dans la promotion et la défense des positions africaines sur les questions préoccupantes pour le continent. À cet égard, l'Assemblée **APPROUVE** les conclusions de la troisième édition du Séminaire de haut niveau sur la paix et la sécurité en Afrique, tenu du 20 au 22 décembre 2015 à Oran, en Algérie, et **FÉLICITE** le Gouvernement algérien pour ses efforts continus, en collaboration avec la Commission, pour faciliter la tenue de ce Forum annuel d'Oran, en tant que cadre visant à contribuer à l'objectif de promotion et de défense des décisions et positions de l'Union africaine dans le processus décisionnel des Nations Unies.

**DÉCISION SUR LA REFORME
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES**
Doc. Assembly/AU/4(XXVI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du dix-septième rapport du Comité des Dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
2. **RAPPELLE** ses décisions antérieures Assembly/AU/Dec.564(XXIV), Assembly/AU/Dec.573 (XXIII), Ext/Assembly/AU/Dec.1 (IV), Assembly/AU/Dec.430 (XIX), Assembly/AU/Dec.485 (XXI) et Assembly/AU/Dec.574(XXV) sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
3. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la tenue du Sommet consultatif du Comité des dix chefs d'État à Windhoek, en République de Namibie, le 15 janvier 2016 et des consultations de sensibilisation de haut niveau en cours avec d'autres groupes d'intérêt ;
4. **PREND NOTE EN OUTRE** des progrès réalisés dans les négociations intergouvernementales et de sensibilisation avec les États membres de l'Organisation des Nations Unies en vue de soutenir la Position africaine commune, telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte de 2005 ;
5. **SALUE** le soutien continu apporté à la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
6. **SALUE EN OUTRE** la Décision 69/560 adoptée par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales en séance plénière informelle lors de sa soixante-dixième session sur la base des progrès réalisés, ainsi que dans le cadre des réunions informelles tenues au cours de sa soixante-neuvième session ;
7. **RÉAFFIRME**
 - i) que la Position africaine commune, telle que manifestée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte de 2005, doit demeurer la seule option viable reflétant le droit et l'aspiration légitimes de l'Afrique à rectifier, entre autres, l'injustice historique subie par le continent ;
 - ii) son adhésion unanime et sans équivoque à la Position africaine commune telle que contenue dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte de 2005, réclamant deux (2) sièges non permanents supplémentaires et deux (2) sièges permanents avec les mêmes droits, privilèges et

obligations que ceux reconnus aux membres permanents actuels, y compris le droit de veto.

8. **SE RÉSERVE** le droit de déterminer les critères de sélection des deux (2) États membres devant représenter l'Afrique au Conseil de sécurité en tant que membres permanents ;
9. **S'ENGAGE** à défendre, à promouvoir et à plaider pour la position commune de l'Union africaine dans les négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies ;
10. **EXHORTE** tous les États membres :
 - i) à continuer de parler d'une seule voix sur tous les aspects de «*la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité de l'ONU, et des questions connexes*» ;
 - ii) à comprendre la nécessité de ne pas adhérer à d'autres groupes de négociation ou d'intérêts particuliers, car cela ne cadre pas avec l'esprit de la Position africaine commune ;
 - iii) à inclure, s'il ne l'ont pas encore fait, la question de la réforme du Conseil de sécurité parmi leurs priorités de politique étrangère dans leurs engagements avec les partenaires non-africains, en particulier, la nécessité de corriger, sans plus tarder, l'injustice historique que le continent africain continue de subir.
11. **DÉCIDE** d'inscrire :
 - i) au budget de la Commission un crédit dédié au financement des activités du Comité des dix et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Comité des représentants permanents (COREP) de faire des propositions appropriées à cet égard à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur le budget de 2017 ;
 - ii) à l'ordre du jour de sa réunion à huis clos, en marge de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence de l'Union, prévue pour juillet 2016, un point sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
12. **RÉITÈRE** que le Comité des dix reste saisi de son mandat jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies.

DECISION SUR L'AGENDA DE DEVELOPPEMENT POST-2015

Doc. Assembly/AU/6(XXVI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport final du Comité de haut niveau sur l'Agenda de développement post-2015 ; de la Présidente de la République du Liberia S.E. Mme Ellen Johnson Sirleaf.
2. **RAPPELLE** la Décision *Assembly/AU/Dec.475(XXI)*, adoptée par la trente-et-unième session ordinaire de la Conférence en mai 2013, demandant la mise en place d'un Comité de haut niveau (HLC) des chefs d'État et de gouvernement pour sensibiliser et coordonner les activités des dirigeants africains et des membres du groupe de haut niveau, et pour construire des alliances régionales et intercontinentales sur la Position africaine commune sur l'Agenda post-2015 ;
3. **SALUE** le leadership qu'a joué S.E. Mme Ellen Johnson Sirleaf, Présidente de la République du Libéria et les autres membres du Comité de haut niveau, ainsi que leurs sherpas respectifs pour le niveau de leur enthousiasme, leur réactivité et leur engagement pour le processus de développement Post-2015 ;
4. **SE FÉLICITE EN OUTRE** du rôle de coordination de la Commission et de l'appui technique de Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), du Bureau régional du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), dans l'ensemble du processus du Programme de développement pour l'après-2015 ;
5. **SALUE** l'adoption du nouveau programme de développement, intitulé: "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030", et du Programme d'action d'Addis-Abeba (AAAA), qui intègrent de manière significative les domaines prioritaires de l'Afrique et qui sont compatibles avec l'Agenda 2063;
6. **SALUE EN OUTRE** la compatibilité des Objectifs de développement durable (ODD) avec le Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et les synergies qui découleront de leur mise en œuvre ;
7. **FÉLICITE** les statisticiens africains pour leur participation active à la quantification et à la détermination des indicateurs des coûts de l'Agenda 2063 et des ODD afin de permettre un processus de suivi et d'évaluation crédible ;

8. **APPROUVE** l'élaboration en cours d'un cadre de responsabilisation par la Commission, en collaboration avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, la CEA et la BAD, et en consultation avec les Communautés économiques régionales (CER). Ce cadre couvrira simultanément l'Agenda 2063 et les ODD ;
9. **APPROUVE EGALEMENT** l'appui nécessaire au renforcement des capacités des États membres en matière d'appropriation, d'hierarchisation des priorités et de mise en œuvre/déroulement de l'Agenda 2063, y compris l'Agenda 2030 des ODD.



DECISION SUR LE THEME DE L'ANNEE 2017 :
« Investir dans la jeunesse comme dividende démographique »

La Conférence,

1. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la proposition de la République du Malawi de donner comme thème pour 2017 «**Investir dans la jeunesse comme dividende démographique**»;
2. **DEMANDE** à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour lancer, en janvier 2017, le thème de l'année.



DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET LA MISE EN ŒUVRE DES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **APPROUVE** le rapport du Conseil exécutif sur le barème des contributions et la mise en œuvre des sources alternatives de financement de l'Union africaine et les recommandations y relatives ;
2. **DEMANDE** au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Comité ministériel sur les contributions et le barème des contributions de poursuivre l'élaboration des modalités pour la mise en œuvre des sources alternatives de financement de l'Union africaine et de rendre compte des progrès réalisés lors de la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2016;
3. **SE FELICITE** de:
 - i) l'initiative de l'Angola de porter sa contribution à huit pour cent (8%) ;
 - ii) la décision de la République de Côte d'Ivoire de porter sa contribution statutaire à trois pour cent (3%) ;
 - iii) la décision de République fédérale démocratique d'Éthiopie de porter sa contribution statutaire à quatre pour cent (4%) ;
 - iv) la décision de la République du Kenya de porter sa contribution à 4,1% ;
 - v) la décision de la République du Tchad de porter sa contribution statutaire à 1,6 million de dollars des États Unis (dollars EU).
4. **DÉCIDE** que:
 - i) tous les autres États membres paieront leur contribution conformément à la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.578(XXV); adoptée par la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence, tenue en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud) ; et que
 - ii) le tableau du barème de contributions révisé, figurant en annexe, fait partie intégrante de la présente décision.
5. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux États membres qui se sont portés volontaires pour combler l'écart de quatre pour cent (4%) dans le barème des contributions dans un esprit de solidarité africaine et **ENCOURAGE** les États membres à verser leurs contributions au budget de l'Union en temps opportun ;
6. **DEMANDE** à la Commission d'organiser une Retraite des chefs d'Etat et de gouvernement, des ministres des Affaires étrangères et des ministres des Finances pour examiner la question de financement de l'Union avant le Sommet de juillet 2016 qui se tiendra à N'Djamena (Tchad).

7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en juillet 2016.



BAREME DES CONTRIBUTIONS

Etat membre	2016 - 2018		Contributions mises en recouvrement 2016
	Barème des contributions %	Barème des contributions tel que convenu par les chefs d'Etat le 30-01-2016 (2016-2018)	
Nigeria	12,000	12,000	20 391 922,68
Afrique du Sud	12,000	12,000	20 391 922,68
Egypte	12,000	12,000	20 391 922,68
Algérie	12,000	12,000	20 391 922,68
Total 1^{er} Trimestre	48,0000	48,000	81 567 690,72
Angola	8,0000	8,000	13 594 615,12
Kenya*	2,8186	4,100	6 967 240,25
Ethiopie	2,3706	4,000	6 797 307,56
Soudan	3,4036	3,322	5 645 163,93
Libye	3,3416	3,260	5 539 805,66
Côte d'Ivoire	1,6776	3,000	5 097 980,67
Ghana	2,4616	2,380	4 044 398,00
Tunisie	2,4206	2,339	3 974 725,60
République Unie de la Tanzanie	1,7376	1,656	2 814 085,33
République Démocratique du Congo	1,5696	1,488	2 528 598,41
Cameroun	1,5386	1,457	2 475 919,28
Zambie	1,4166	1,335	2 268 601,40
Uganda	1,2226	1,141	1 938 931,98
Total 2^e Trimestre	33,9796	37,478	63 687 373,18
Gabon	1,1766	1,095	1 860 762,94
Tchad	0,8446	0,942	1 600 000,00
Guinée Equatoriale	0,9686	0,887	1 507 302,95
Mozambique	0,9526	0,871	1 480 113,72
Botswana	0,9236	0,842	1 430 833,24
Sénégal	0,9226	0,841	1 429 133,91
Soudan du Sud	0,8796	0,798	1 356 062,86
Congo	0,8476	0,766	1 301 684,40
Zimbabwe	0,8326	0,751	1 276 194,49
Namibie	0,7786	0,697	1 184 430,84
Burkina Faso	0,7666	0,685	1 164 038,92
Maurice	0,7606	0,679	1 153 842,96

Mali	0,7006	0,619	1 051 883,34
Madagascar	0,6866	0,605	1 028 092,77
Benin	0,5546	0,473	803 781,62
Rwanda	0,5136	0,432	734 109,22
Niger	0,5036	0,422	717 115,95
Guinée	0,4356	0,354	601 561,72
Sierra Leone	0,3606	0,279	474 112,20
Togo	0,3286	0,247	419 733,74
Mauritanie	0,3196	0,238	404 439,80
Malawi	0,2986	0,217	368 753,94
Swaziland	0,2976	0,216	367 054,61
Erythrée	0,2776	0,196	333 068,07
Burundi	0,2366	0,155	263 395,67
Lesotho	0,2106	0,129	219 213,17
Liberia	0,1926	0,111	188 625,28
Cap Vert	0,1876	0,106	180 128,65
République Centrafricaine	0,1686	0,087	147 841,44
Djibouti	0,1646	0,083	141 044,13
Seychelles	0,1606	0,079	134 246,82
Somalie	0,1576	0,076	129 148,84
Guinée Bissau	0,1366	0,055	93 462,98
République Islamique de la Gambie	0,1296	0,048	81 567,69
République Arabe Sahraouie Démocratique	0,1256	0,044	74 770,38
Comores	0,1186	0,037	62 875,09
São Tomé and Príncipe	0,0986	0,017	28 888,56
Total 3^e Trimestre	18,0204	15,179	25 793 316,93
CONTRIBUTION TOTALE MISE EN RECOUVREMENT	100,000	100,657	171 048 380,84

**DECISION SUR LES ENGAGEMENTS DE L'AFRIQUE
DANS LE CADRE DES NEGOCIATIONS MONDIALES SUR LE CLIMAT**
Doc. Assembly/AU/7 (XXVI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du coordonnateur du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement africains sur le Changement climatique (CAHOSCC), S.E. Abdel Fattah El Sisi, président de la République arabe d'Egypte, relatif aux mesures de lutte contre le changement climatique en Afrique et l'engagement du continent africain dans les négociations mondiales sur le climat; et **APPROUVE** les recommandations qui y sont formulées ;
2. **FELICITE** la France pour avoir accueilli avec succès la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et pour faciliter l'adoption de l'Accord de Paris qui lie toutes les parties ;
3. **SE REJOUIT** de l'adoption de l'Accord de Paris par la CCNUCC à l'occasion de sa vingt et unième session et **EXHORTE** tous les Etats membres à prendre part à la cérémonie de signature de haut niveau de l'Accord qui sera convoquée par le Secrétaire général des Nations Unies le 22 avril 2016 à New York (États-Unis);
4. **INVITE** tous les Etats membres à ratifier l'Accord de Paris et **SOUSCRIT** à la décision de la CCNUCC d'accueillir sa vingt-deuxième session (COP 22) sur le continent africain à Marrakech (Royaume du Maroc) du 7 au 18 novembre 2016 ;
5. **EXPRIME SA GRATITUDE** à la Conférence ministérielle africaine sur l'Environnement (CMAE) ainsi qu'à la Commission et au Groupe africain de négociateurs (GAN) pour avoir représenté les intérêts de l'Afrique dans les négociations sur les changements climatiques et pour la manière constructive dont ils ont fait avancer le processus de la CCNUCC; **EXHORTE** la CMAE, la Commission et le GAN à maintenir l'unité du groupe et à continuer de représenter les intérêts africains dans le processus de la CCNUCC ; et **INVITE** le GAN, en collaboration avec la Commission, à continuer de fournir le soutien et les recommandations techniques nécessaires au CAHOSCC par le truchement de la CMAE ;
6. **FELICITE** la Commission, la Banque africaine de développement, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD ainsi que la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique pour la mise en place et l'efficacité du Pavillon africain à l'occasion de la COP21 ; **SE REJOUIT** de l'espace fourni par le Pavillon aux institutions africaines et aux pays africains pour présenter la réponse de l'Afrique aux changements climatiques ; **RECONNAIT** le soutien apporté par la France et les partenaires tels que ClimDev-Africa, le Bénin, la GIZ, SOS Sahel, la Norvège, la Banque Mondiale et la Banque islamique de développement; et

INVITE les Etats membres à apporter leur pierre à la mise en place régulière d'un Pavillon pour l'Afrique à l'occasion des futures COP;

7. **DEMANDE** à la CMAE d'élaborer, en collaboration avec le GAN et la Commission, une proposition relative au renforcement de la structure étagée de 3 niveaux des négociations, une stratégie sur les voies et moyens de maximiser les avantages de l'Accord de Paris pour l'Afrique, et une évaluation des besoins des pays africains pour la mise en œuvre de leurs Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) à l'Accord de Paris, y compris aux moyens de mise en œuvre et **DEMANDE EN OUTRE** à la Conférence ministérielle africaine sur l'Environnement de présenter les recommandations, en prélude à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties sur les voies et moyens de mobiliser des ressources suffisantes pour soutenir la mise en œuvre des contributions prévues déterminées au plan national par les Etats africains;
8. **REAFFIRME** l'approbation par le CAHOSCC lors de sa réunion du 25 septembre 2015 à New York (États-Unis) de l'initiative africaine sur l'adaptation (IAA) et de l'initiative africaine sur les énergies renouvelables (IAER), tirant parti des initiatives continentales, à savoir l'initiative Climat pour le développement en Afrique (ClimDev-Africa) et du programme de travail de haut niveau sur l'action sur les changements climatiques en Afrique (PTACCA) ; et **SALUE** le lancement des deux (2) initiatives par le coordonnateur du CAHOSCC lors de la COP 21 à Paris (France). À cet égard, **SE FELICITE** du rôle de coordination joué par S.E. le Professeur Alpha Condé, Président de la République de Guinée dans le domaine de l'énergie renouvelable au niveau de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et **DECIDE** d'élargir son rôle au niveau continental en ce qui concerne les engagements de l'Afrique dans le domaine de l'énergie renouvelable;
9. **PREND NOTE** du cadre de gouvernance proposé dans le document « Synthèse du Document-cadre et du Plan d'action de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables (IAER) » et **ENTERINE** la désignation de la Banque africaine de développement comme administrateur du Fonds de l'Initiative et comme banque d'accueil de l'Unité d'exécution du Fonds, telle que prévue dans le Document-cadre de l'Initiative ;
10. **RAPPELLE** la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.580(XXV), adoptée par la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence en juin 2015, à Johannesburg (Afrique du Sud), qui a mis en place un groupe de travail technique présidé par le président de la CMAE pour élaborer l'initiative africaine sur les énergies renouvelables (IAER) et qui a encouragé la CMAE, en collaboration avec le GAN, à élaborer une proposition d'initiative africaine sur l'adaptation; et **FELICITE** la CMAE, le GAN et le groupe de travail technique composé de la Commission, de l'Agence du NEPAD, du GAN, de la BAD, du PNUE et de l'IRENA pour les travaux effectués à cet égard;
11. **DEMANDE** à la CMAE de mettre en place un groupe de travail technique en collaboration avec la Commission, l'Agence du NEPAD, le GAN, la BAD, la CEA,

le PNUE et le PNUD pour mener les travaux relatifs à l'initiative africaine sur l'adaptation, en vue d'accroître sa visibilité et de garantir la mobilisation des ressources suffisantes nécessaires à son opérationnalisation et à sa mise en œuvre;

12. **ENCOURAGE** les pays développés à soutenir la mise en œuvre de l'initiative africaine sur l'adaptation, tenant compte de la réaffirmation de l'Accord de Paris selon laquelle l'adaptation constitue un défi mondial et de l'importance du soutien aux efforts d'adaptation et de la coopération internationale en la matière, et tenant compte également des besoins des pays en développement ; et **SOULIGNE** l'importance de la coordination et de la synergie entre le groupe de travail technique et la Capacité africaine de gestion des risques (ARC), l'initiative ClimDev ainsi que d'autres initiatives pertinentes ;
13. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** pour le soutien apporté par le G7 et le G20 à l'IAER ainsi que pour la Déclaration conjointe sur les progrès de l'Initiative africaine sur les énergies renouvelables faite par le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Suède, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume Uni et l'UE, tout en réitérant son expression de soutien à l'initiative des dirigeants du G7 lancée en juin 2015 et à celle des ministres de l'Energie du G20 lancée en octobre 2015, et en prenant conjointement l'engagement de mobiliser 10 milliards de dollars EU de façon cumulative de 2015 à 2020 ; **EXPRIME EGALEMENT SA GRATITUDE** pour le soutien apporté par le Secrétaire général des Nations Unies à l'Initiative africaine sur l'Adaptation ;
14. **DEMANDE** à la CMAE, à la Commission et à la BAD de prendre les mesures appropriées, sous la direction du CAHOSCC, pour assurer la finalisation de l'Initiative africaine pour l'adaptation et la mise en œuvre de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables (IAER) ;
15. **DEMANDE** à la BAD de prendre les mesures appropriées en consultation avec la CMAE et la Commission pour achever son travail sur l'instrument établissant le cadre de gouvernance de l'IAER et sur la documentation connexe, qui seront adoptés par le Conseil d'administration de l'IAER à sa réunion inaugurale qui sera convoquée par le CAHOSC ;
16. **FELICITE** les dirigeants africains et l'hôte de la COP 21 d'avoir organisé la session spéciale tenue sur l'Initiative de la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, le Bassin du Lac Tchad et d'autres initiatives africaines qui ont été présentées à la COP 21 à Paris, (France) et **DEMANDE** au secrétariat de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, aux agences des nations Unies et aux partenaires au développement de tenir compte des besoins spéciaux de l'Afrique, y compris des pays africains les moins avancés dans la mise en œuvre de l'Accord historique de Paris, car cela est indispensable pour la réalisation de la croissance verte du continent ;
17. **DEMANDE** aux partenaires de continuer à soutenir les Etats membres et la Commission dans la réponse aux impacts des changements climatiques sur le développement socioéconomique du continent ;

18. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire de la Conférence, prévue pour janvier 2017.



DÉCISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'EFFICACITÉ HUMANITAIRE

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la première session du Comité technique spécialisé sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées internes et les conclusions des consultations régionales d'un processus politique en vue de l'élaboration d'une *Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire* sur le thème: *Une Afrique, Une Voix, Un Message* au Sommet humanitaire mondial à présenter au tout premier Sommet humanitaire mondial prévu les 23 et 24 mai 2016 à Istanbul (Turquie) et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent;
2. **PREND NOTE** des conclusions des consultations globales menées par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (UNOCHA) pour le Sommet humanitaire mondial et les cinq (5) domaines d'action proposés notamment (Dignité; Sûreté; Résilience; Partenariats et Financement) et la nécessité de transformer l'architecture humanitaire globale pour la rendre plus globale, inclusive et effective;
3. **RÉAFFIRME** la nécessité pour l'Afrique de parler d'une voix dans les forums internationaux conformément à l'Article (3) (d) de l'Acte constitutif de l'Union africaine qui dispose que "... pour promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions intéressant le continent et ses populations..." et la Déclaration du 50^e anniversaire, Paragraphe (5), qui réitère "...l'effort collectif de l'Afrique de prendre la place qui lui revient dans les systèmes politiques, sécuritaires, économiques et sociaux de la gouvernance globale en vue de la réalisation de sa renaissance et en faisant de l'Afrique un continent chef de file...";
4. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** l'environnement humanitaire en pleine évolution et la complexité croissante des crises humanitaires sur le continent ;
5. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la situation humanitaire désastreuse des migrants dans les eaux de la Méditerranée, des migrants qui tempêtent de regagner l'Europe ;
6. **ACCUEILLE** une déclaration sur l'efficacité de l'aide humanitaire sur le continent et la nécessité d'un plan décennal d'action conformément aux aspirations de l'Agenda 2063 ;
7. **ACCUEILLE** et **APPROUVE** la recommandation relative à la création d'une Agence humanitaire africaine (AHA), afin de rationaliser l'action humanitaire sur le continent;

8. **RAPPELLE** les différentes décisions du Conseil exécutif et celles de la Conférence relatives aux sources alternatives de financement, y compris la décision **AHG/Dec. 1 (XXXVII)** du Sommet de Lusaka de 2001, la Décision **EX.CL/Dec.285 (IX)** de Banjul de juin 2006, ainsi que la Déclaration de la Conférence d'Accra : **Assembly/AU/Decl.2 (IX)** de juillet 2007, déclaration qui a souligné l'importance d'identifier les ressources supplémentaires en vue du financement des activités de l'Union africaine; et **REITERE** l'impérieuse nécessité de disposer de ressources prévisibles, fiables et durables afin de permettre à l'UA de remplir son mandat ;

9. **DÉCIDE DE :**

- i) adopter la Position africaine commune sur l'efficacité de l'aide humanitaire, qui doit être soumise au Sommet mondial sur l'aide humanitaire;
- ii) mettre en place une Agence humanitaire africaine qui doit être ancrée dans les mécanismes régionaux et nationaux, et financée grâce aux propres ressources de l'Afrique; et demander à la Commission d'entamer le processus de mise en place d'une telle architecture s'appuyant sur les principes du panafricanisme et des valeurs partagées de l'Afrique.

10. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport à la session ordinaire de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en janvier 2017.



DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT

Doc. EX.CL/930(XXVIII)

NOUS, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA), réunis en notre vingt-sixième session ordinaire de notre Conférence les 30 et 31 janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie);

PRENANT NOTE du rapport sur la Situation au Moyen-Orient et en Palestine ; et **RAPPELANT** toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine (OUA/UA) sur la situation en Palestine, en vue d'une paix durable et de la sécurité au Moyen-Orient ;

RÉAFFIRMANT notre soutien total au peuple palestinien dans sa quête de restauration de ses droits légitimes à établir un État indépendant cohabitant pacifiquement avec l'État d'Israël ;

RÉITÉRANT notre souhait pour le règlement pacifique du conflit israélo-arabe conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et **EXPRIMANT** notre appui à la solution à deux États ;

RENOUVELANT notre appel à la reprise des négociations entre les deux parties afin de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient ;

FÉLICITANT les États membres de l'UA ainsi que les agences des Nations Unies qui ont levé le drapeau palestinien en guise de soutien politique à l'État de la Palestine ;

CONDAMNANT l'occupation continue des terres palestiniennes et la campagne de judaïsation visant à modifier toutes les caractéristiques islamiques et chrétiennes de la Ville sainte et à réduire la population palestinienne dans toute la mesure du possible par la confiscation de ses terres et la destruction de ses maisons, une notion sectaire qui sape le fondement du processus de paix ;

DENONCANT les pratiques israéliennes contre les prisonniers et détenus palestiniens, qui vont à l'encontre du droit international et du droit international humanitaire ; et **DEMANDANT** au Gouvernement israélien de libérer tous les prisonniers et détenus politiques palestiniens et arabes dans les prisons israéliennes ;

DEMANDANT ÉGALEMENT qu'Israël s'abstienne d'arrestations arbitraires de Palestiniens, dont des enfants et des femmes, qui constituent un acte de violation des lois internationales et normes relatives aux droits de l'homme, y compris la Convention de Genève sur les droits des femmes et des enfants ;

CONDAMNANT EN OUTRE Israël pour le blocage des fonds et des recettes fiscales palestiniens, qui constituent une pierre angulaire de l'économie palestinienne ; et **INVITANT** la communauté internationale à faire pression sur Israël afin qu'il libère les fonds palestiniens qu'il a bloqués ;

PAR LA PRESENTE :

1. **DEMANDONS** à la Communauté internationale de faire pression sur Israël pour l'amener à mettre fin à toutes ses activités de colonisation, à libérer les Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et à appuyer les efforts des Palestiniens cherchant à adhérer aux organisations internationales et aux conventions internationales et protocoles connexes ;
2. **REJETONS** le blocus terrestre et maritime imposé à la bande de Gaza, qui a conduit à la détérioration de la situation économique et humanitaire ; et **DEMANDONS** la levée immédiate de toutes les restrictions pesant sur la bande de Gaza ;
3. **EXHORTONS** le Conseil de sécurité des Nations unies à assumer ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à prendre les mesures nécessaires pour résoudre le conflit israélo-arabe dans tous ses aspects, à réaliser une paix juste, globale et durable dans la région, sur la base de la solution à deux Etats, selon les frontières de 1967 et à appliquer les dispositions pertinentes de droit international et des décisions antérieures du Conseil à cet égard ;
4. **APPELONS** les Etats membres au boycott des produits israéliens fabriqués dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est ;
5. **DEMANDONS** à l'ONU et au « Quartet » d'agir immédiatement pour assumer leurs responsabilités et faire pression sur Israël pour l'amener à s'engager dans le processus de sérieuses négociations de paix ;
6. **DEMANDONS EN OUTRE** aux Etats membres de continuer à soutenir le peuple palestinien dans sa lutte pour établir un État souverain sur son territoire national avec Quds El-Charif (Jérusalem) comme capitale ;
7. **RÉAFFIRMONS** le droit du peuple palestinien à établir son propre État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale sur ses frontières de juin 1967, et à appuyer l'approche palestinienne visant l'adhésion complète de l'État de Palestine à l'ONU ;
8. **RÉAFFIRMONS** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient nécessite le retrait total d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés, jusqu'aux frontières de juin 1967, y compris le Golan syrien et les territoires encore occupés dans le sud du Liban.

**DÉCLARATION SUR LA LEVÉE DES SANCTIONS UNILATÉRALES DE LONGUE
DATE IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU SOUDAN**

Doc. EX.CL/945 (XXVIII) Add.5

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA), réunis en notre vingt-sixième session ordinaire de notre Conférence à Addis-Abeba (Éthiopie),

GUIDES par l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté en 2000 au Sommet de Lomé (Togo), qui stipule que l'un des objectifs de l'Union africaine est de réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et les peuples d'Afrique;

PRENANT EN CONSIDERATION la Charte internationale des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que les instruments pertinents des droits de l'homme ;

AFFIRMANT la Résolution A/HRC/27/L.2 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales adoptée le 18 septembre 2014, qui a créé des procédures spéciales pour évaluer les effets négatifs que les mesures coercitives unilatérales ont sur les droits de l'homme ;

DEMANDANT à la Commission de mettre au point les modalités du mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la décision de la Conférence qui appelle les États-Unis d'Amérique à lever les sanctions unilatérales de longue date imposées au Soudan ;

GARDANT À L'ESPRIT les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales imposées à la République du Soudan par les États-Unis d'Amérique depuis 1997, qui ont paralysé l'économie du pays, augmenté les taux d'inflation, restreint les importations et les exportations, entravé la stratégie du pays à atteindre le développement socio-économique, interrompu les plans lancés pour atteindre les objectifs de développement durable post-2015 et empêché le pays à honorer ses engagements vis-à-vis de l'Agenda 2063;

RECONNAISSANT que les mesures coercitives unilatérales ont entraîné le gel et la confiscation des transferts et actifs privés et gouvernementaux respectivement, privé le peuple du Soudan de l'utilisation de sources ouvertes dans l'Internet, découragé les investissements directs étrangers du point de vue économique, *abaissé le revenu par habitant et augmenté le taux de pauvreté de la population ;

PREOCCUPÉS par les effets négatifs de l'embargo sur les transferts bancaires, qui contraint les personnes en affaires avec le Soudan à transporter de l'argent liquide en dehors du système bancaire, rendant ainsi difficile la tâche des autorités pour retracer le blanchiment de l'argent et les activités de soutien aux crimes de terrorisme et, par conséquent, affectent tous les aspects socio-économiques, en particulier le secteur de la santé, entraînant par ce fait l'augmentation de la mortalité maternelle et infantile en raison des restrictions sur l'importation normale de sérums et des équipements médicaux ;

METTANT L'ACCENT sur le fait que les mesures et les lois coercitives unilatérales sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte des Nations Unies, à l'Acte constitutif de l'Union africaine et aux normes et principes régissant les résolutions pacifiques entre les États ;

EXPRIMANT notre profonde préoccupation face à la désignation de la République du Soudan comme État soutenant le terrorisme par le Département d'État des États-Unis d'Amérique, depuis 1993, ce qui empêche le Soudan de jouer un rôle actif dans la lutte contre le terrorisme, la contrebande et la traite des êtres humains, les crimes transnationaux et l'immigration illégale;

RECONNAISSANT EN OUTRE les efforts inlassables du Soudan dans la recherche de la paix à travers les négociations multilatérales au Tchad, en Éthiopie, au Nigéria, au Kenya, en Érythrée, en Égypte, en Libye, au Qatar et dans maints autres pays ainsi que pour la signature et la mise en œuvre de plusieurs accords, notamment l'Accord de paix global (APG) qui a conduit à la création de la République sœur du Soudan du Sud ainsi qu'au lancement d'un processus inclusif en cours de dialogue national afin d'engager l'ensemble du peuple du Soudan dans la problématique nationale ;

PRENANT NOTE de la création, sur l'initiative du Soudan, du Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA), qui se réunit chaque année pour lutter contre le terrorisme aux niveaux régional et international.

REAFFIRMANT qu'aucun État ne peut recourir ni encourager l'utilisation de quelque mesure que ce soit, y compris, mais non limité aux mesures économiques ou politiques, pour contraindre un autre État à renoncer à l'exercice de ses droits souverains et en vue d'obtenir de lui des avantages de toute sorte ;

SOULIGNANT qu'en aucun cas un peuple ne peut être privé de ses moyens de survie ;

ALARMÉS par le coût disproportionné et indifférencié des sanctions unilatérales des États-Unis d'Amérique sur le plan humain et leurs effets négatifs sur la population civile du Soudan, en particulier les femmes et les enfants ;

1. **DECLARONS** notre soutien total et indéfectible à la République du Soudan jusqu'à la levée pure et simple de toutes les sanctions unilatérales américaines injustement imposées ;
2. **DEMANDONS** aux les États-Unis d'Amérique à lever sans délai toutes les mesures coercitives unilatérales, restrictions ou sanctions imposées à la République du Soudan afin qu'il puisse continuer son processus d'édification de la paix ;
3. **REGRETTONS** la nature extraterritoriale de ces mesures qui, en outre, entrave le paiement de la contribution financière du Soudan à l'Union africaine et menacent la souveraineté du pays ;

4. **INVITONS** tous les États du monde de ne reconnaître ni appliquer ces mesures, et à prendre des mesures administratives ou législatives efficaces, le cas échéant, pour contrecarrer l'application ou les effets des mesures coercitives unilatérales extraterritoriales ;
5. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur le mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la décision de la Conférence appelant les États-Unis d'Amérique (USA) à lever les sanctions unilatérales de longue date imposées au Soudan, à la session ordinaire de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, prévue pour janvier 2017.



RÉSOLUTION SUR L'ÉVOLUTION RÉCENTE DES RELATIONS ENTRE CUBA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La Conférence,

1. **SALUE** le rétablissement des relations diplomatiques entre les Gouvernements de la République de Cuba et celui des États-Unis d'Amérique, et la réouverture des ambassades dans les capitales respectives, ainsi que d'autres initiatives lancées pour faire des progrès dans les relations bilatérales ;
2. **LANCE UN APPEL** pour la levée de l'embargo économique, commercial et financier de longue date imposé injustement à Cuba ;
3. **PRIE INSTAMMENT** le Président des États-Unis de prendre toutes les mesures nécessaires au niveau de l'exécutif américain pour traiter toutes les questions en suspens concernant l'embargo.

